

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2026-528
Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Dans le cadre de l'animation « gout de la Littérature » rue Victor Hugo et place Grenette Le samedi 6 juin 2026	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par Les amis du Musée – Rue Victor Hugo- 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre du challenge de l'animation « le gout de la Littérature » le samedi 6 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le samedi 6 juin 2026 de 10h00 à 12h00, à l'occasion de de l'animation « le gout de la littérature », les dispositions suivantes seront prises :

#### Rue Victor Hugo :

- La rue sera barrée entre la place Georges Paillet et la rue de la Liberté

#### Place de la Halle et rue Brigadier Mégevand:

- La rue Brigadier Mégevand sera barrée à partir de la rue Docteur Chaix
- Mise en place d'un véhicule de l'organisation pour fermer la rue.
- Les lieux devront être rendus propres.

### ARTICLE 2

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services de la ville. L'affichage sur le site est à la charge des services techniques.

### ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 4**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 28 mai 2026

Séverine REVEL

Directrice des Services Techniques

